

Safety Culture Ladder NEN			
Numéro de décision :		2025-14	
Objet :		2 ^e RÉV Décision « Interprétation pondération des sous-thèmes SCL 2.0 »	
Date :		28 janvier 2026	
Mise en œuvre :		publication sur le site web et dans le document d'interprétation pour SCL 2.0	Date d'entrée en vigueur : immédiatement

Contexte ;

Parmi les auditeurs pour la SCL, une discussion a été engagée sur la façon de pondérer les sous-thèmes afin de déterminer l'évaluation d'un thème lors d'un audit SCL. Cela fait suite à la décision du comité du CdE de la SCL de ne rapporter, dans le rapport d'audit, que les thèmes, les divers sous-thèmes devant toutefois être abordés.

Dans le système de certification, les paragraphes 7.8.1 et 7.8.2 stipulent que lors de l'évaluation des Conditions préalables (CP), un thème peut être évalué « orange » et les autres thèmes « verts ». Pour le comportement (C), tous les thèmes doivent être jugés « satisfaisants » (verts). Chaque thème étant composé de plusieurs sous-thèmes (les 5 thèmes comprennent au total 20 sous-thèmes), un débat a émergé parmi les auditeurs sur la façon d'évaluer un thème lorsque les appréciations varient entre les sous-thèmes.

Les documents actuellement disponibles, tels que le Schéma de certification et l'Explication de la SCL 2.0, n'apportent pas de réponse claire à cette question, alors qu'elle revêt une importance essentielle pour les auditeurs.

Dans la pratique, la règle suivante est utilisée par les auditeurs de C :

La pondération la plus faible d'un sous-thème au sein d'un thème est déterminante pour la pondération de l'ensemble du thème. Ainsi, une estimation « orange » d'un sous-thème (c'est-à-dire que les exigences du thème ne sont remplies que partiellement, malgré des efforts d'amélioration pour obtenir une évaluation satisfaisante) entraîne l'évaluation « orange » de l'ensemble du thème.

Comme cela ne répond pas à l'exigence selon laquelle tous les thèmes doivent être classés « verts », l'organisation ne remplit pas le critère requis pour l'échelon concerné et aucun(e) certificat/déclaration n'est délivré(e).

L'évaluation des CP pose également problème. Quelle sera l'évaluation finale si plus d'un sous-thème d'un thème obtient la mention « orange » ?

Prise en considération ;

Le CdE a pris connaissance des informations de fond plus détaillées, telles que mentionnées dans le document N 171. Le CdE estime ;

- que l'impression de l'auditeur est déterminante.
- que la situation pratique décrite ci-dessus n'est pas conforme au texte normatif, pour ce qui relève de l'expression « dans une mesure suffisante » (vert).

- que lors de l'évaluation d'un thème, aussi bien en matière de CP que C, il convient de partir du principe que l'« impression générale » observée correspond, dans une mesure suffisante, au niveau requis de l'échelon. Les nuances suivantes s'appliquent ici :
 - une organisation doit pouvoir démontrer qu'elle travaille sur un sous-thème en matière de conditions préalables et de comportement, avec une mention « orange » (c'est-à-dire que les exigences du thème ne sont remplies que partiellement, malgré des efforts d'amélioration pour obtenir une évaluation satisfaisante), sans subir de « pénalité » à cet effet.
 - que dans le domaine des conditions préalables, il est permis qu'un sous-thème soit évalué « orange » pour chaque thème, sans que cela entraîne automatiquement une évaluation « orange » pour le thème.
 - que dans le domaine des conditions préalables, une évaluation « orange » pour deux sous-thèmes ou plus, au sein du même thème, entraîne une évaluation « orange » du thème.
 - que dans le domaine du comportement, il est permis qu'un sous-thème soit évalué « orange » pour chaque thème, sans que cela entraîne automatiquement une évaluation « orange » pour le thème.
 - que dans le domaine du comportement, une mention « orange » sur un 2^e sous-thème entraîne l'évaluation « orange » du thème concerné, démontrant ainsi que le critère requis n'est pas respecté.
 - que, dans le domaine du comportement, la mention « rouge » d'un sous-thème entraîne automatiquement l'évaluation « rouge » du thème, ce qui démontre immédiatement que le critère requis n'est pas respecté (tous les thèmes doivent être évalués « verts »).
 - pour une certification SCL Light et SCL Light pour les petites organisations, les organisations doivent indiquer chaque année quels comportements efficaces elles souhaitent mettre en place pour l'année suivante.
- Si une organisation obtient une mention orange pour un sous-thème d'une certification SCL Light et SCL Light pour les petites organisations, elle doit définir un objectif visant à modifier le comportement à atteindre pour ce sous-thème. Lors de l'audit de suivi, le changement de comportement doit être évalué.

Décision :

Le CdE de la SCL a pris les décisions suivantes :

- l'impression de l'auditeur est déterminante.
- Le principe de base est que l'impression générale d'un thème doit correspondre au niveau d'échelon souhaité.
- Les conditions préalables suivantes s'appliquent ici :
 - Lors d'un audit SCL, une organisation doit pouvoir démontrer qu'elle travaille sur un sous-thème en matière de conditions préalables et de comportement, avec une mention « orange » (c'est-à-dire que les exigences du thème ne sont remplies que partiellement, malgré des efforts d'amélioration pour obtenir une évaluation satisfaisante), sans subir de « pénalité » à cet effet.
 - dans le domaine des conditions préalables, il est permis qu'un sous-thème soit évalué « orange » pour chaque thème, sans que cela entraîne automatiquement une évaluation « orange » pour le thème.
 - dans le domaine des conditions préalables, une évaluation « orange » pour deux sous-thèmes ou plus, au sein du même thème, entraîne une évaluation « orange » du thème.

- dans le domaine du comportement, il est permis qu'un sous-thème soit évalué « orange » pour chaque thème, sans que cela entraîne automatiquement une évaluation « orange » pour le thème.

dans le domaine du comportement, la mention « rouge » d'un sous-thème entraîne automatiquement l'évaluation « rouge » du thème, ce qui démontre immédiatement que le critère requis n'est pas respecté (tous les thèmes doivent être évalués « verts »).

dans le domaine du comportement, une mention « orange » sur un 2^e sous-thème entraîne l'évaluation « orange » du thème concerné, démontrant ainsi que le critère requis n'est pas respecté.

pour une certification SCL Light et SCL Light pour les petites organisations, les organisations doivent indiquer chaque année quels comportements efficaces elles souhaitent mettre en place pour l'année suivante.

Si une organisation obtient une mention orange pour un sous-thème d'une certification de SCL Light et SCL Light pour les petites organisations, elle doit définir un objectif visant à modifier le comportement à atteindre pour ce sous-thème. Lors de l'audit de suivi, le changement de comportement doit être évalué.